

REGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 décembre 2015.

Il a été présenté à l'Assemblée Générale du 14.04.2016.

Le règlement intérieur de l'association complète et précise les statuts du 24 avril 2009 modifiés le 10 avril 2014, puis le 14.04.2016.

Article 1 des statuts : Buts de l'association

Les buts de l'association sont :

- Porter le développement des Bistrot Mémoire sur l'ensemble du territoire national
- Soutenir l'activité des Bistrots Mémoires existants
 - o Supporter les Bistrot Mémoire existants dans leur application du concept
 - o Soutenir le fonctionnement des Bistrot Mémoire (recherche de financement, à la recherche de bénévoles, de partenaires, etc.)
 - o Favoriser le partage des pratiques des Bistrot Mémoire
 - o Renforcer l'animation des Bistrot Mémoire existants, favoriser le sentiment d'appartenance
- Communiquer et faire connaître l'UNBM et son concept
- Plaidoyer
 - o Prendre position
 - o Mieux faire accepter la maladie par l'environnement citoyen
- Etre un acteur de l'innovation sociale
 - o Capter les innovations de terrain
 - o Expérimenter

Article 4 des statuts : Moyens d'action

Les différents moyens d'action de l'association sont mis en œuvre par

- Les membres du Conseil d'Administration
- Les salariés.

Les liens entre ces deux parties garantissent la bonne gouvernance de l'association :

La gouvernance désigne l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle de l'association afin de réaliser les objectifs fixés.

En particulier, les éléments suivants fondent le fonctionnement de l'UNBM :

Les objectifs poursuivis sont d'abord de l'ordre d'une politique, et secondairement des objectifs de gestion. En conséquence, c'est l'organe politique constitué par le Conseil d'Administration et le Bureau qui décide des orientations et des actions à mener. Les salariés ont pour mission de réaliser les objectifs fixés par l'organe politique, selon la fiche de poste qui leur est fournie.

Union Nationale des Bistrot Mémoire

9 rue Louis Kérautret Botmel | immeuble Athéa | 35000 RENNES

Tel : 06.52.13.61.31

Courriel: contact@bistrot-memoire.com

www.bistrot-memoire.com

Les salariés sont appelés à apporter leurs contributions et à participer activement aux débats.



Organisation interne

La gouvernance de l'association s'organise autour de trois instances : le Conseil d'Administration, le Bureau et les Comités de développement locaux.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'UNBM et veille à leur mise en œuvre. Il est chargé de définir le projet politique de l'UNBM et de prendre les décisions stratégiques. Il donne mandat au bureau pour piloter l'action opérationnelle de l'association.

Le Bureau est chargé du pilotage de la mise en œuvre des orientations stratégiques. Il prend les décisions opérationnelles dans le cadre des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

Les Comités de développement locaux ont pour mission la coordination et le pilotage du développement du réseau, par la création des Bistrot Mémoire et la mise en œuvre du concept. Ils se composent d'acteurs des Bistrot Mémoire : personnes atteintes de troubles neurodégénératifs et les proches aidants, professionnels, bénévoles, porteurs de projet, intervenants extérieurs.

Article 7 des statuts : Admission et adhésion.

L'UNBM peut à tout moment accueillir de nouveaux membres (personnes morales, membres bienfaiteurs, membres d'honneur). Pour cela, ils doivent adhérer aux présents statuts, renseigner un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation (sauf membres d'honneur). Le Bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées.

Au cas où se pose la question du refus d'une candidature par le Bureau, l'avis motivé porte en particulier sur :

- L'absence d'adhésion du Bistrot Mémoire concerné aux chartes et modalités d'action préconisées et diffusées par l'UNBM
- L'utilisation du sigle Bistrot Mémoire à des fins non autorisées par le Bureau
- Le préjudice porté aux intérêts moraux ou matériels de l'association.

Le Bureau soumet alors sa proposition de refus de candidature au Conseil d'Administration qui peut décider d'auditionner les représentants du Bistrot Mémoire concerné et prend la décision finale.

Cotisations : Les membres fondateurs ainsi que les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres bienfaiteurs et actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par Assemblée Générale. En ce qui concerne les membres bienfaiteurs, il est proposé plusieurs niveaux de cotisations.

Article 11 des statuts : Conseil d'Administration

Entre deux Assemblées Générales, il est possible de solliciter la présence lors des réunions du Conseil, d'adhérents non élus, sous réserve de l'accord de la majorité des membres du Conseil présents ou représentés.



Ils n'ont alors aucun droit de vote.

Cette sollicitation a en particulier pour objectif de faciliter les candidatures lors de l'AG suivante.

Article 14 des statuts : Bureau

Il est possible de solliciter la présence lors des réunions du Bureau, de membres du Conseil d'Administration non élus au Bureau, sous réserve de l'accord de la majorité des membres du Bureau présents ou représentés. Ils n'ont alors aucun droit de vote.

Le bon développement de l'UNBM impose des réunions régulières et fréquentes des membres du Bureau. Il est donc possible d'organiser plusieurs réunions de Bureau entre deux Conseils d'Administration. Le Bureau rend compte aux membres du Conseil d'Administration des actions menées.

En particulier, la recherche de financements fait l'objet d'une mission prioritaire du Bureau, qui gère cette question collectivement. Les salariés sont missionnés dans la mise en œuvre de cette recherche de financements.

Pouvoirs du Président :

a/ Le Président veille au bon fonctionnement interne de l'Association (ex : régularité des réunions, règlement des conflits...).

b/Le Président représente l'Association lors des événements extérieurs à l'association (ex : actes juridiques, négociations, congrès, missions...). Il en rend compte au Bureau et au Conseil d'Administration.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs et missions, en particulier aux autres membres du Bureau, du Conseil d'Administration, ou à des salariés. Il est exigé de rendre compte des missions ainsi accomplies par délégation.

c/ le Président veille à la bonne gestion des moyens de l'association, et à l'élaboration du budget prévisionnel en lien direct avec le Trésorier.

Pouvoirs du Trésorier

Le Trésorier veille à la bonne gestion des moyens de l'association, et à l'élaboration du Budget Prévisionnel, en lien direct avec le Président.

Il supervise la bonne gestion effectuée par les salariés, en lien si nécessaire avec le Président (ex : frais de déplacements des salariés).

Il contrôle régulièrement les dépenses.

Il a délégation de gestion sur les comptes.

Comité de pilotage avec les financeurs

Il est créé un comité de pilotage au sein duquel l'UNBM rend compte de l'avancement des plans d'action et projets.



En fonction de l'actualité, et avec l'accord des financeurs, les membres de l'association UNBM participant à ce comité sont soit les membres du Bureau, soit les membres du Conseil d'Administration.

Le bon fonctionnement du Comité pilotage est sous la responsabilité de l'UNBM.

Autres groupes de travail

Il est possible de mettre en place des groupes de travail sur des thèmes jugés pertinents par le Bureau ou le Conseil d'Administration. Ces groupes de travail peuvent rassembler des membres du Conseil d'Administration, des membres de l'Association UNBM, et des personnes extérieures à l'association. Ces groupes de travail rendent compte de leurs propositions aux instances de l'UNBM.

Article 15 des statuts : Rémunération.

Les membres de l'UNBM ne perçoivent pas de rémunération pour l'accomplissement de leur mission. En dehors de l'exercice de leur mandat au sein de l'UNBM, les membres de l'association peuvent demander un dédommagement financier pour toute mission que leur confierait l'UNBM. Dans cette éventualité, le bureau doit donner son accord préalable sur le contenu de la mission et le montant du dédommagement.

Dans le cadre des fonctions bénévoles des membres du Conseil d'Administration, les frais engagés pour l'accomplissement du mandat sont pris en compte selon les modalités suivantes :

a/ En dehors des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau, les frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés par les déplacements depuis le domicile personnel des bénévoles jusqu'à Rennes (siège social ou bureaux de l'UNBM, ou autre réunion sur Rennes) peuvent faire l'objet d'une demande de déduction fiscale auprès de leur Bistrot Mémoire d'appartenance si celui-ci est reconnu d'intérêt général.

b/ Les frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés par les réunions du Conseil d'Administration ou du Bureau peuvent faire l'objet d'un remboursement des frais de transport à partir du domicile sur la base de la grille de remboursement élaborée, acceptée (et éventuellement modifiée) par le Bureau. Une demande préalable doit être effectuée auprès du trésorier de l'UNBM.

c/ A titre dérogatoire, les frais de transport, de repas et d'hébergement des bénévoles à partir de leur domicile et occasionnés par des réunions et missions hors Rennes peuvent faire l'objet d'un remboursement des frais de transport sur la base de la grille de remboursement élaborée, acceptée (et éventuellement modifiée) par le Bureau. Une demande préalable doit être effectuée auprès du trésorier de l'UNBM.

Dans tous les cas, des solutions type covoiturage sont prioritaires.

Article 18 : Ressources de l'Association

Dans le dernier alinéa: toutes autres ressources autorisées par la loi : également : fonds octroyés par les Groupes de Protection Sociale.